



Magasin



Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton de MONTFORT-L'AMAURY
Commune de VILLIERS-SAINST-FRÉDÉRIC



N° 37

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT LIMITATION DES HORAIRES DE LIVRAISON

Le Maire de Villiers-Saint-Frédéric,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1, L. 1331-2, L. 1312-1 et L. 1312-2

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 571-1 et L. 571-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-007 / DUEL relatif à la lutte contre le bruit,

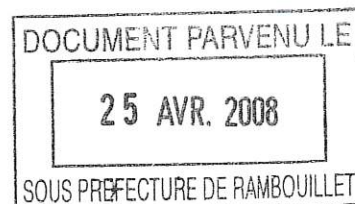
Vu la circulaire du 12 octobre 1977 relative à la circulation des poids lourds,

Considérant que la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 a mis à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

ARRETE



Article 1 :

Les horaires de livraison sont limités comme suit sur l'ensemble du territoire de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric :

- Du lundi au Vendredi : de 08 h 00 à 19h00.
- Le Samedi de : de 09h00 à 19h00.

Cette limitation des horaires ne s'applique pas aux lieux disposant de quais de déchargement permettant de limiter les bruits, et respectant les normes édictées au décret n°98-1143.

Article 2 :

Les livraisons sont interdites les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

Des dérogations exceptionnelles au présent arrêté pourront être accordées par arrêté du Maire à l'occasion de circonstances particulières, tels que manifestations commerciales, fêtes, ...

Article 4 :

Monsieur le Maire de VILLIERS SAINT FREDERIC, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie JOUARS – PONTCHARTRAIN, Monsieur le garde Champêtre Cher de la Commune de VILLIERS SAINT FREDERIC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Madame la Sous- Préfete de Rambouillet

fait à Villiers-Saint-Frédéric, le 17 avril 2008



Sylvain DURAND
Maire de Villiers Saint Frédéric

affiché exécutoire compte tenu de la transmission en Sous – Préfecture le
la publication le 25 AVRIL 2008
à Villiers Saint Frédéric,

25 AVRIL 2008
Maire

DOCUMENT PARVENU LE
25 AVR. 2008
SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET



COURRIER REÇU LE
25.04.08 001624
MAIRIE DE VILLIERS-ST-FREDERIC

